

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni le Jeudi 19 décembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes d'Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

54 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°56

55 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°57

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN (à partir de la délibération n°57)
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Josiane CURT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Sabrina BARBERO
Alain REGAUDIAT	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Claude DURAY
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Simon OUVRIER BUFFET a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : Politique de la ville – Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1388 bis précisant que les organismes d'habitation à loyers modérés (HLM) bénéficient d'un abattement de 30 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un QPV,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux contrats de ville,
Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021,
Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'entrée en dispositif d'abattement de la TFPB, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CA Arlysère du 14 septembre 2023,
Vu la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans le QPV signée le 26 septembre 2023,
Vu le Contrat de Ville Val des Roses-Contamine-Champs de Mars 2024-2030 actant d'un nouveau périmètre, approuvé par le Conseil Communautaire de la CA Arlysère du 27 juin 2024 et signé le 9 juillet 2024,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Politique de la ville », la Communauté d'Agglomération Arlysère aux côtés de l'État, de la Ville d'Albertville et de la SEM4V, a souhaité instaurer l'abattement de la TFPB en QPV dès 2023 et souhaite poursuivre cette mise en œuvre sur le nouveau périmètre du Quartier Prioritaire pour la prochaine période 2025-2030, en cohérence avec les nouveaux Contrats de Ville « Quartier 2030 ».

Ce dispositif participe à l'atteinte des objectifs inscrits au Contrat de Ville. Une convention déclinée localement doit en préciser les termes entre ses signataires que sont la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Commune d'Albertville, l'Etat et le bailleur social SEM4V (unique bailleur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville).

Cet abattement a pour objectif de permettre au bailleur social de compenser les surcoûts de gestion. En contrepartie, l'organisme HLM est tenu de mettre en place des actions et des moyens supplémentaires pour offrir à ses locataires en QPV, une qualité de service similaire à celle de son patrimoine hors QPV.

Les axes prioritairement retenus sur l'année 2025 sont :

- Le renforcement des personnels de proximité, par :
 - Le recrutement de deux gardiens de proximité
 - La formation des personnels
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service, par :
 - Le surcoût de nettoyage des parties communes et la remise en état des logements
 - Les actions relatives à la sécurité et à la tranquillité publique de l'espace en gestion SEM4V
- Le vivre ensemble, par :
 - Le soutien financier à la mise en œuvre d'actions de vivre ensemble dont le budget est à inclure dans la programmation annuelle du Contrat de Ville.
 - Des actions organisées en régie de la SEM4V relatives au vivre ensemble et au lien social (tournois de foot gardiens/jeunes...).

Les évolutions des bases fiscales n'étant pas connues pour les années futures, le calcul prévisionnel est établi pour information sur l'année 2024 réalisée.

Ainsi, les taux de TFPB pour les collectivités contributrices sont établis comme suit :

- Commune d'Albertville : 28.40 % soit une quote-part contributive de 80.23 %
- CA Arlysère : 7 % soit une quote-part contributive de 19.77 %

Les pertes de recettes fiscales, compensées par l'Etat à hauteur de 40 %, s'établissent alors comme suit :

- 108 860 € pour la Commune avec un montant de compensation de l'Etat établi à 43 544 € représentant en solde net de 65 316 €
- 26 825 € pour l'EPCI avec un montant de compensation de l'Etat établi à 10 730 € représentant en solde net de 16 095 €

Le total de 135 685 € d'abattement de la TFPB étant compensé à hauteur de 54 274 € par l'Etat, représentant en solde net de 81 411 € pour les deux collectivités locales contributrices.

Le bénéfice de cet abattement est régi par une convention d'utilisation qui doit être annexée au Contrat de Ville signé pour la période 2024-2030.

Le suivi et l'évaluation des actions ainsi que la définition des axes sur les années suivantes seront formalisés en comité de pilotage annuel du Contrat de Ville.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Commune d'Albertville, l'Etat et la SEM4V sur le nouveau périmètre QPV. Cette convention se substitue à la précédente devenue obsolète (ancien périmètre) ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention jointe et l'annexer au Contrat de Ville en cours ;***
- ***acte de la part contributive d'Arlysère établie à 26 825 € (montant variable selon les évolutions fiscales - année de référence 2024) ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à recevoir la compensation de l'Etat et à signer tous documents afférents à cette opération ;***
- ***donne pouvoirs à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour exécuter la présente délibération et toutes pièces afférentes à son exécution.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

